



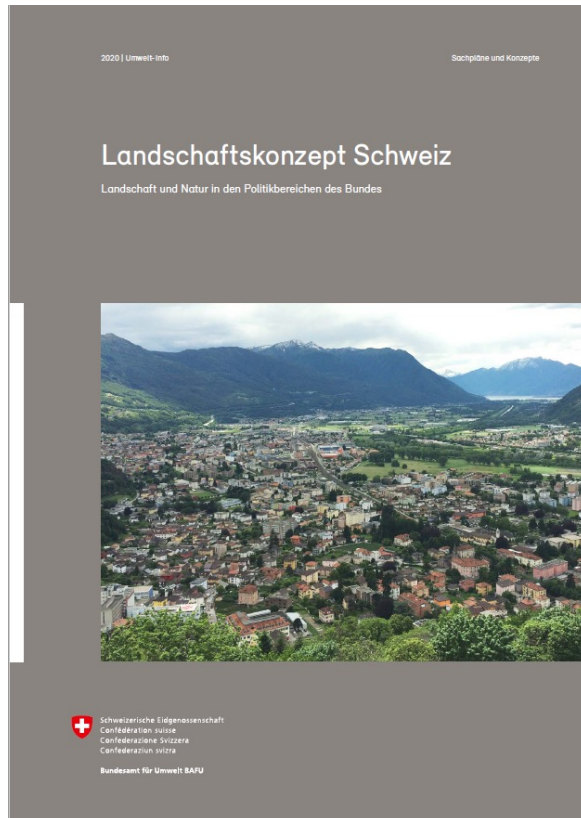
Objectifs de la Conception Paysage suisse (CPS) pour l'infrastructure écologique

Hans Romang, chef de division





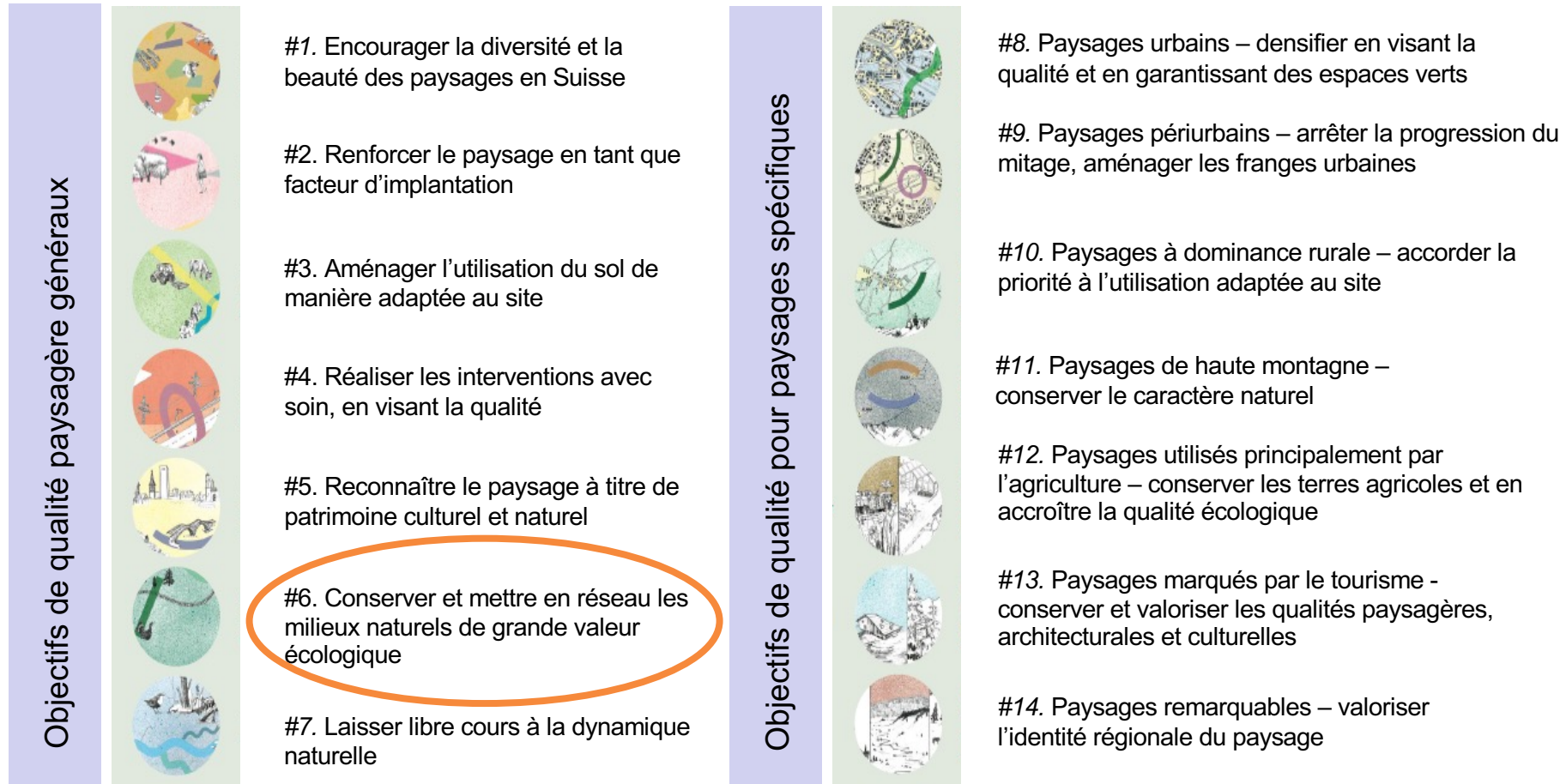
La Conception Paysage suisse (CPS)



- › est l'instrument de planification fédéral pour le paysage et la biodiversité
- › définit les lignes directrices pour un développement cohérent et de qualité du paysage, y compris pour les aspects de la biodiversité liés à l'aménagement du territoire
- › contient des objectifs contraignants pour les autorités, qui doivent également être pris en compte par les cantons et les communes
- › est parue pour la première fois en 1997. Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé sa mise à jour
- › est un instrument de planification de la Confédération au sens de l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

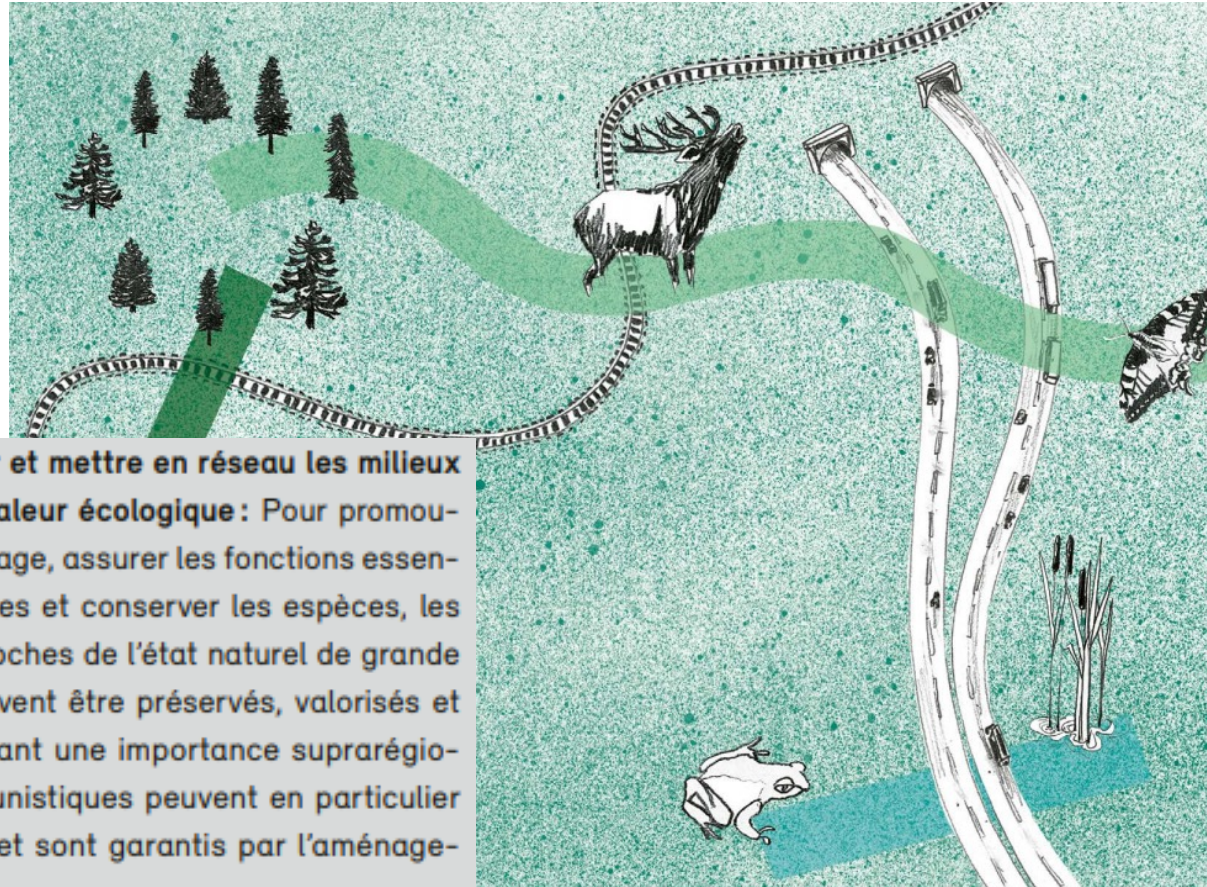


Quels objectifs pour le paysage en 2040 ?





L'Objectif de qualité paysagère 6 comme base pour l'infrastructure écologique



Objectif 6 : conserver et mettre en réseau les milieux naturels de grande valeur écologique : Pour promouvoir la qualité du paysage, assurer les fonctions essentielles des écosystèmes et conserver les espèces, les milieux naturels et proches de l'état naturel de grande valeur écologique doivent être préservés, valorisés et mis en réseau. Revêtant une importance suprarégionale, les corridors faunistiques peuvent en particulier remplir leur fonction et sont garantis par l'aménagement du territoire.



L'infrastructure écologique

- › Réseau de milieux naturels et semi-naturels de grande valeur écologique répartis sur le territoire en quantité et qualité appropriée
- › Composée d'aires centrales et d'aires de mise en réseau
- › Fonctionnelle pour les différents milieux/groupes d'espèces
- › Besoin total: environ 30% de la surface du pays (selon études scientifiques)
- › Base: LPN, LChP, LFo, LEaux, LAgr, LFSP, SBS (CF, 2012), CPS (CP, 2020) et leurs instruments





Objectifs sectoriels de la CPS concernant l'infrastructure écologique

- › La construction et la sécurisation de l'IE sont des tâches communes à différents domaines politiques liés à l'aménagement du territoire.
- › La CPS concrétise la contribution à l'IE de ces différents domaines.

4	Objectifs sectoriels
4.1	Constructions fédérales
4.2	Énergie
4.3	Santé, activité physique et sport
4.4	Défense nationale
4.5	Politique du paysage, protection de la nature et du patrimoine
4.6	Agriculture
4.7	Aménagement du territoire
4.8	Développement régional
4.9	Tourisme
4.10	Transports
4.11	Forêts
4.12	Aménagement des eaux et protection contre les dangers naturels
4.13	Aviation civile



Planifications cantonales CP 20-24: Objectifs

Partie a : Objectifs du programme poursuivis et indemnisés dans le cadre de la convention				
OP 1	Stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels et planification de la mise en réseau	Art. 18d LPN	Bases conceptuelles pour la politique cantonale de protection de la nature, planification cantonale de l'infrastructure écologique	Convention programme



Objectifs des planifications cantonales:

- › Vue d'ensemble de l'IE au niveau suisse
- › Base pour la mise en œuvre intersectorielle de l'IE, notamment CP Protection de la nature et Biodiversité en forêt, projets de mise en réseau dans l'agriculture, projets de renaturation des eaux, plan d'action SBS
- › Base pour améliorer l'ancrage de l'IE dans l'aménagement du territoire



Planifications cantonales CP 20-24: Bases de la Confédération



Le guide de travail décrit et concrétise:

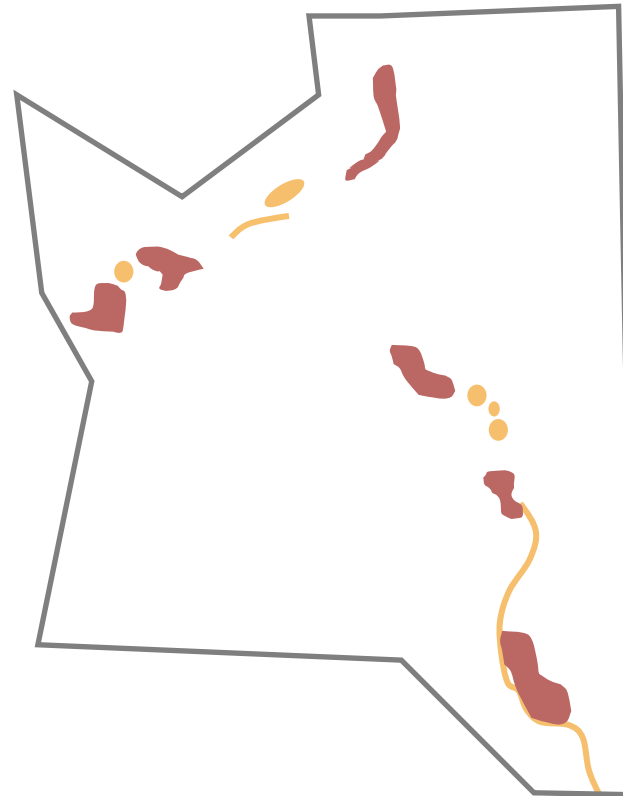
- › Les objectifs et les principes de l'IE
- › Les priorités territoriales et thématiques
- › Les bases de planification d'un point de vue national







Planifications cantonales CP 20-24: Résultats

- › Principaux produits des planifications cantonales: cartes SIG avec localisation des aires centrales et aires de mise en réseau de l'IE



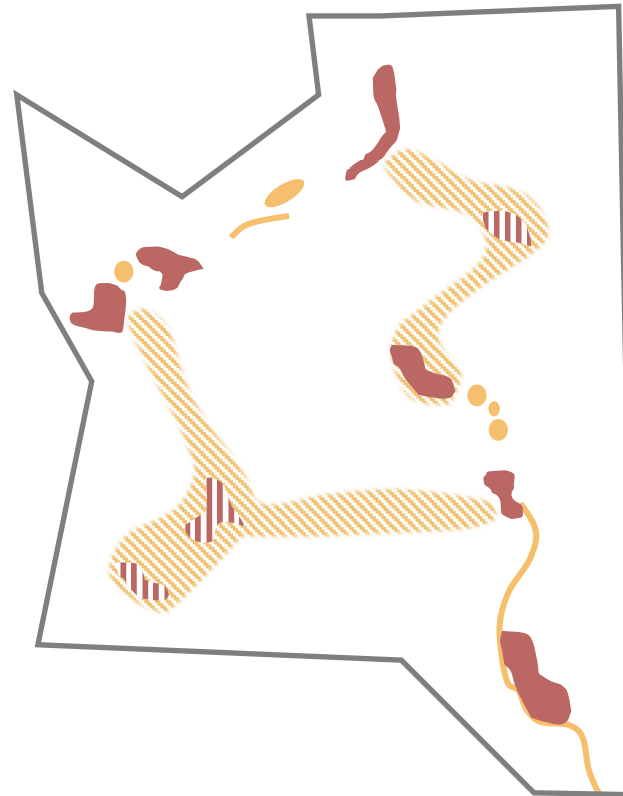
Etat actuel:

-  Aires centrales existantes
-  Aires/éléments de mise en réseau existants



Planifications cantonales CP 20-24: Résultats

- › Principaux produits des planifications cantonales: cartes SIG avec localisation des aires centrales et aires de mise en réseau de l'IE



Planification:

-  Aires centrales existantes
-  Aires/éléments de mise en réseau existants
-  Nouvelles aires centrales
-  Nouvelles aires de mise en réseau



Politique de protection de la nature (Obj. 5.A CPS)

Objectif 5.A Infrastructure écologique : Les politiques sectorielles aux niveaux fédéral et cantonal contribuent à la conservation, à la mise en valeur, à l'extension ciblée et à la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique, à leur pérennisation au niveau approprié et sur tout le territoire, à leur entretien et à leur développement, à leur mise en réseau transfrontalière et à leur remise en état en cas d'atteintes fonctionnelles. Ces politiques sont soutenues par des bases techniques, des prestations et des conseils ou des subventions.

> Mise en œuvre par les cantons

> 3 axes de développement de l'IE

Entretien

Assurer la qualité des sites existants



Extension

Elargissement au moyen de processus existants



Consolidation

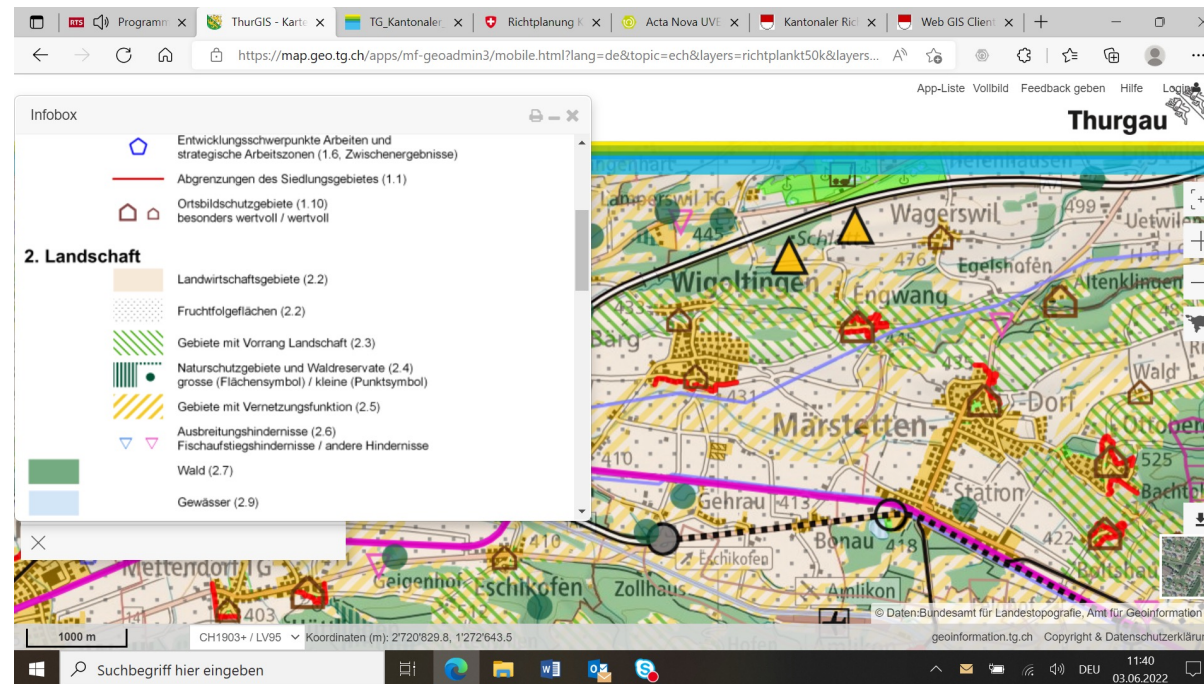
Comblement des lacunes





Aménagement du territoire (Obj. 7.D. CPS)

Objectif 7.D Patrimoine naturel et culturel dans les planifications: Les paysages naturels et culturels remarquables, les objets naturels et culturels, la diversité des milieux naturels et proches de l'état naturel, ainsi que leur mise en réseau spatiale sont conservés sur la base des objectifs de protection et de développement correspondants et pris en compte au niveau approprié dans les planifications.



- › Les cantons intègrent les éléments essentiels de l'IE (cf. résultats des planifications IE) dans leurs instruments d'aménagement du territoire.



Infrastructure écologique et contre-projet indirect

L'infrastructure écologique est au cœur du contre-projet indirect à l'initiative sur la biodiversité.

- **Article 18bis, état de la décision du Conseil national (extrait):**
 1. La Confédération et les cantons veillent à la mise en place d'un réseau fonctionnel d'habitats naturels et semi-naturels de grande valeur écologique (infrastructure écologique).
 2. L'infrastructure écologique se compose de surfaces désignées par le droit fédéral pour la protection des habitats et des espèces (aires centrales), ainsi que des surfaces reliant fonctionnellement ces aires centrales (aires de mise en réseau).
 3. La Confédération établit, en collaboration avec les cantons, une planification au sens de l'article 13 LAT pour l'infrastructure écologique. Elle détermine notamment l'étendue et la qualité de la mise en réseau.



Conclusion

- › La CPS offre une vision commune favorisant des paysages diversifiés et une biodiversité renforcée.
- › Il donne un mandat contraignant aux autorités en matière d'IE. L'objectif de qualité paysagère 6 constitue la base de l'IE au niveau fédéral.
- › L'infrastructure écologique est l'épine dorsale de la biodiversité et nécessite une planification et une mise en œuvre de nature intersectorielle.
- › Les cantons, en tant que maîtres d'œuvre de l'IE, établissent leurs planifications dans le cadre de la CP Protection de la nature 2020-24 - la première étape est ainsi réalisée.
- › Facteur de réussite de la CPS : collaboration et partenariat entre les différents domaines politiques liés au territoire, à tous les niveaux de gouvernance.





**Merci pour votre
attention**